



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**ASSOCIATION "PHOTO CLUB LOCONOIS" - RENOUELEMENT DE MATÉRIELS  
D'EXPOSITION - VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION**

Considérant que le « Photo Club Loconois » ayant son siège social à Locon (62400), 11 résidence Couchant, est une association culturelle ayant pour vocation de promouvoir et de favoriser les connaissances, la pratique et la diffusion de la photographie sur le territoire,

Considérant que dans son studio photographique, il expérimente de nombreuses formes de tirages photographiques et est engagé dans la transmission des savoirs et des compétences de ses membres pour mettre en œuvre des activités pédagogiques, notamment en direction des jeunes,

Considérant que par délibération n°2012/CC128, en date du 28 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération de l'Artois a, dans le cadre d'un appel à projets, retenu celui de l'association « Photo Club Loconois » et a décidé de lui allouer une subvention qui visait notamment à permettre la mise à disposition d'un parc de matériels mutualisé à disposition des communes et des associations non équipées,

Considérant que dans ce cadre, le « Photo Club Loconois » a fait l'acquisition de grilles-caddies pour réaliser des expositions,

Considérant que ces grilles-caddies ont été utilisées et stockées par la Communauté d'Agglomération à l'occasion de certaines manifestations,

Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération n'est pas en mesure de les restituer à l'association, lui causant un préjudice,

Considérant qu'il convient d'indemniser l'Association et de lui verser la somme de 5 000 € pour reconstituer un parc de matériels d'accroches, mutualisé avec d'autres structures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'autoriser le versement d'une indemnisation de 5 000 euros à l'association « Photo Club Loconois » ayant son siège social à Locon (62400), 11 résidence Couchant afin de reconstituer un parc de matériels mutualisé mis à disposition des communes et des associations non équipées, suite à la perte des grilles d'exposition confiées en prêt à la Communauté d'Agglomération.



**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : 3.DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,




**BAUBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 5 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BAUBERT Julien**